

Objekttyp: **Issue**

Zeitschrift: **Schweizerisches Handelsamtsblatt = Feuille officielle suisse du commerce = Foglio ufficiale svizzero di commercio**

Band (Jahr): **22 (1904)**

Heft 139

PDF erstellt am: **22.09.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Abonnements:

Schweiz: Jährlich Fr. 6.
2tes Semester . . . 3.
Ausland: Zuschlag des Post.
Es kann nur bei der Post
abgefordert werden.

Prix einzelner Nummern 10 Cts.

Abonnements:

Suisse: un an . . . fr. 6.
2^e semestre . . . 3.
Etranger: Plus frais de port
On s'abonne exclusivement
aux offices postaux.

Prix du numéro 10 cts.

Schweizerisches Handelsamtsblatt

Feuille officielle suisse du commerce — Foglio ufficiale svizzero di commercio

Erscheint 1—2 mal täglich, ausgenommen Sonn- und Feiertage.	Redaktion und Administration im Eidgenössischen Handelsdepartement.	Rédaction et Administration au Département fédéral du commerce.	Paraît 1 à 2 fois par jour, les dimanches et jours de fête exceptés.
Annoncen-Pacht: Rudolf Mosse, Zürich, Bern etc. Insertionspreis: 25 Cts. die viergespaltene Borgiszeile (für das Ausland 35 Cts.).		Régie des annonces: Rodolphe Mosse, Zurich, Berne, etc. Prix d'insertion: 25 cts. la ligne d'un quart de page (pour l'étranger 35 cts.).	

Inhalt — Sommaire

Domicile juridique (Rechtsdomizil). — Handelsregister. — Register du commerce. —
Banque cantonale vaudoise, à Lausanne.

Amtlicher Teil — Partie officielle

Rechtsdomizile. — Domiciles juridiques. — Domicilio legale.

GENERAL

Compagnie générale d'assurances sur la vie, LONDRES.
Le domicile juridique de notre compagnie pour le Canton de Valais
est élu chez M. Louis Evéquoz, directeur de banque à Sion.
Zurich, le 29 mars 1904.
„GENERAL“, Compagnie générale d'assurances sur la vie,
(D. 40) La direction pour la Suisse: Stebler frères.

Handelsregister. — Register du commerce. — Registro di commercio.

I. Hauptregister. — I. Register principal. — I. Registro principale.

Solothurn — Soleure — Soletta
Bureau Olten.

1904. 30. März. Die Käseereignossenschaft Kappel in Kappel (S. H. A. B. Nr. 223 vom 20. Oktober 1893, pag. 907) hat an Stelle des austretenden Arnold Kissling zum Aktuar gewählt: Edmund Lack, Sohn, wober kollektiv mit dem Präsidenten namens der Genossenschaft zu zeichnen befugt ist.

Basel-Land — Bâle-Campagne — Basilea-Campagna

1904. 30. März. Die Genossenschaft unter der Firma Consumverein Muttenz in Muttenz (S. H. A. B. Nr. 39 vom 3. Februar 1902, pag. 153) hat an Stelle des zurückgetretenen Leonhard Mesmer-Meyer als Mitglied und Präsident der Betriebskommission gewählt: Bertram Wirz-Hefly, von Sissach, in Muttenz. Derselbe führt kollektiv mit dem Kassler der Betriebskommission, Emil Schenk-Schwob, die rechtsverbindliche Unterschrift namens der Genossenschaft.

Graubünden — Grisons — Grigioni

1904. 29. März. Die Firma «Cantieni, Conrad & Cie.» in St. Moritz (S. H. A. B. Nr. 80 vom 2. März 1903, pag. 317) hat am 1. Juli 1903 in Samaden unter der gleichen Firma Cantieni, Conrad & Cie. eine Zweigniederlassung errichtet. Vertretungsberechtigt ist allein Johann Cantieni in St. Moritz. Geschäftsnatur: Spedition und Kommissionsgeschäft. Geschäftslokal im Güterschuppen der Rhätischen Bahn.

30. März. Die Kollektivgesellschaft unter der Firma Gebr. Sembianti (Fili Sembianti) in Bergün, mit Filiale in Preda (S. H. A. B. Nr. 287 vom 26. Juli 1901, pag. 1065) hat sich aufgelöst; die Firma ist daher erloschen.

Aargau — Argovie — Argovia

Bezirk Brugg.

1904. 30. März. Die Kollektivgesellschaft unter der Firma Haase & Wigert in Brugg (S. H. A. B. Nr. 15 vom 14. Januar 1902, pag. 58) hat sich aufgelöst; die Firma ist erloschen.
Inhaber der Firma Paul Haase in Brugg, welche die Aktiven und Passiven der aufgelösten Gesellschaft übernimmt, ist Paul Haase, von Berlin, in Brugg. Natur des Geschäftes: Kragen- und Hemdenfabrik. Geschäftslokal: Altenburgerstrasse.

Bezirk Zurzach.

30. März. Die Genossenschaft unter der Firma Landwirtschaftliche Konsumgenossenschaft Gippingen in Leuggern (S. H. A. B. Nr. 142 vom 12. April 1902, pag. 565) hat an Stelle von Bernhard Erne zum Aktuar gewählt Xaver Erne, von und in Gippingen, und an Stelle von Xaver Erne zum Beisitzer August Erne, von und in Gippingen.

Waadt — Vaud — Vaud

Bureau d'Echallens.

1904. 30. mars. Sous le nom d'Albays des Fusiliers dite «Bleus» de Goumoëns-la-Ville, il est fondé une société qui a son siège à Goumoëns-la-Ville et a pour but de propager le goût du tir et de resserrer entre ses membres les liens de la fraternité. Ses statuts portent la date du 21 mai 1903. Pour être reçu membre de la société, il faut être citoyen suisse et âgé de seize ans révolus. L'étranger à la Suisse pourra être admis s'il a son domicile dans le canton. L'étranger qui quitterait la Suisse ou le citoyen suisse naturalisé à l'étranger qui pendant dix ans n'aurait pris part ni à une assemblée générale, ni à un tir ou qui n'aurait pas fait connaître son domicile sera déchu de ses droits à l'égard de la société. Une personne privée de ses droits civiques par suite d'une condamnation emportant elle-même cette privation, ne peut faire partie de la société pendant toute la durée de cette peine. La proposition de la dissolution de la société ne pourra être prise en considération que si elle est faite et motivée par le

tiers au moins des membres actifs de la société; elle ne pourra être votée que par les trois quarts. Les droits des membres sont insaisissables et inaliénables. L'assemblée générale se compose de tous les membres de la société âgés de seize ans révolus. La société est administrée par un comité composé de neuf membres dont cinq au moins pris à Goumoëns-la-Ville. Le comité fait les réceptions des citoyens qui demandent à être reçus membres de la société, s'ils remplissent les conditions exigées par le règlement. Le mineur pour être admis doit être autorisé par son père ou son tuteur. Le prix de réception peut être revu chaque année; il est basé sur l'avoir de la société. La décision qui augmente le prix, n'est pas applicable aux récipiendaires qui ont déjà fait leur demande d'admission. Le prix de réception sera abaissé de dix francs pour les fils des sociétaires. Le récipiendaire, pour être admis, doit payer le prix de sa réception au moins la demie comptant et le solde par cédule, à un an de terme, portant intérêt au taux du cinq pour cent l'an dès sa date; si cette cédule n'est pas acquittée à première réquisition du comité, après son échéance, le récipiendaire sera exclu de la société et la somme versée sera acquise par celle-ci. Un père peut pendant sa vie céder ou transférer à un de ses fils ou petit-fils ses droits à la société. Il peut aussi, par testament ou codicille, en disposer ainsi. Toutefois, s'il meurt sans testament, ni de ses fils hérite. La reconnaissance devra en être faite au plus tard une année après la décès du père. Si l'héritier est hors du pays, ce sera dans l'année de sa rentrée. Hors les cas mentionnés ci-devant, aucun membre ne peut disposer, ni entre-vifs, ni à cause de mort, de ses droits à la société et celle-ci hérite de plein droit la part du défunt. Le cessionnaire, héritier ou légataire, admis à reprendre la place du cédant ou du défunt, paie comptant une finance de cinq francs à la caisse de la société. Il paie de plus comptant, le prix de la passation du cédant ou du défunt, s'il n'a pas déjà été payé, ainsi que les finances et contributions que ces derniers peuvent devoir. Le comité prononce définitivement, et sans recours, sur les cas de cessions ou successions. Il sera perçu à chaque jour de tir, une contribution de tous les membres prenant part; à celui-ci; cette contribution sera fixée par l'assemblée générale sur le préavis du comité. Les demandes de revision des présents règlements devront être signées par au moins les tiers des membres et soumises préalablement au comité. Ces demandes seront discutées à la première assemblée générale qui aura lieu après la demande. La convocation fera mention de la revision. Si la dissolution de la société est prononcée, l'assemblée générale détermine le mode de liquidation et nomme pour l'opérer, une commission à laquelle elle confère tous les pouvoirs nécessaires. La répartition des biens est faite par égales portions entre tous les membres de la société. Une fois la dissolution légalement prononcée, la part des membres devient aliénable et saisissable. La part des membres absents et non représentés est déposée en leur nom à la Banque Cantonale Vaudoise. Si les sommes déposées à la dite banque ne sont pas retirées au bout de cinq ans, elle seront versées à une œuvre de bienfaisance et de préférence à une infirmerie qui pourra se créer dans le district d'Echallens. La société est engagée par la signature collective du président ou d'un membre du comité et du secrétaire ou d'un autre membre du comité. Le comité est actuellement composé de Aimé Jaquier, président; Edouard Jaquier, vice-président; Samuel Favre, secrétaire; Marc Logoz, caissier; Emile Bissat, à Goumoëns-la-Ville; Jules Bezençon, à Goumoëns-le-Jux; Louis Bezençon, à Echallens; François Wulliamy, à Oulens, et Héli Mercier, à Penthéraz, membres.

Bureau de Lausanne.

28 mars. Le chef de la maison F. Ullmann, successeur de Fernand Ducas, à Lausanne, est Félix Ullmann, de Neuchâtel, domicilié à Lausanne. Genre de commerce: grande maison de blanc. Magasin: 4, Rue Centrale.

28 mars. La raison J. J. Müller, à Lausanne, café-brasserie du Simplon (F. o. s. du c. du 28 décembre 1903, n^o 476, page 1901), est radiée ensuite de remise de commerce.

28 mars. La maison Th. Wallbach, à Lausanne, musique et instruments de musique (F. o. s. du c. du 24 octobre 1899, n^o 332, page 1338), fait inscrire qu'elle a transféré son magasin de la Rue Pépinet à la Rue du Grand Chêne n^o 11, maison J. J. Mercier.

28 mars. Le chef de la maison Fabrique de Poterie, Ch. Lévy-Schwob, à Renens, est Charles Lévy, allié Schwob, de Belfort, domicilié à Lausanne. Genre d'industrie: Fabrique de poterie, à Renens.

Genève — Genève — Ginevra

1904. 29 mars. La raison Ls Jaubert, commissionnaire de tissus en gros, à Genève (F. o. s. du c. du 17 juillet 1883, n^o 105, page 848), est radiée ensuite du décès du titulaire.

29 mars. Le chef de la maison J. Martin, à Genève, commençant le 1^{er} avril 1904, est Jacques-Philippe Martin, de Genève, domicilié aux Eaux-Vives. Genre d'affaires: Représentation de fabricriques. Bureau: 6, Rue de la Cité.

29 mars. Le chef de la maison Louis Moré, à St-Jean (Petit-Saonnex), commencée le 28 mars 1904, est Louis-Ami Moré, de Genève, y domicilié. Genres d'affaires: Usine de Pilage. Locaux: Quai de St-Jean 8 (anciens locaux «Schudel et Moré», en liquidation).

29 mars. Les suivants: François-Eugène Deborné, d'origine française, domicilié à Genève, Jules Mouthon, d'origine française, domicilié à Genève, et Joseph Mouthon, d'origine française, domicilié au Prieuré (Petit-Saonnex), ces deux derniers fils de Jean-Marie Mouthon, ont constitué à Genève, sous la raison sociale Deborné et Mouthon frères une société en nom collectif qui commencera le 1^{er} avril 1904. Genre d'affaires: Fabrique d'eaux gazeuses. Locaux: 18, Rue de Lausanne (ancien commerce veuve Buffard).

Compte de profits et pertes de la Banque cantonale vaudoise, à Lausanne, et ses agences

Doit
Charges

pour l'exercice 1903.

(Sauf ratification statutaire.)

Avoir
Produits

		I. Frais d'administration.					
	5,613	80	Indemnités aux membres du conseil général, au secrétaire et à l'huissier.				
	4,940	—	Indemnités aux membres du comité de surveillance.				
	23,850	—	Indemnités aux membres du conseil d'administration et aux suppléants.				
	170,365	45	Appointements des employés et surnuméraires.				
	128,346	14	Commissions aux agents.				
	4,380	68	Assurance et entretien du bâtiment de la banque.				
	6,000	—	Location.				
	3,746	40	Chauffage, éclairage, service et surveillance.				
	23,117	95	Fournitures de bureau (impressions, insertions, abonnements, formulaires, etc.).				
	86,316	70	Ports, dépêches, frais judiciaires, etc.				
	9,241	40	Versement à la caisse de retraite du personnel de la banque.				
	4,860	—	Frais de confection de billets de banque.				
428,775	8,077	26	Frais pour faire venir des espèces de l'étranger.				
			II. Impôts.				
	11,277	40	Impôt fédéral sur billets de banque. (Sur la circulation effective.)				
	72,000	—	Impôt cantonal sur billets de banque. (Sur le chiffre nominal.)				
	23,364	38	Autres impôts cantonaux.				
122,919	15,677	78	Impôts communaux.				
			III. Intérêts débiteurs.				
			<i>a. Sur engagements en comptes courants.</i>				
	11,844	29	A comptes de banques d'émission et correspondants.				
	454,619	98	A comptes courants créanciers.				
	16,833	55	A consignations judiciaires.				
			<i>b. Sur engagements d'autre nature.</i>				
			Sur effets escomptés:				
	3,470	95	Escompte bonifié.				
			Sur engagements à terme (bons de dépôts à terme fixe):				
	1,478,589	20	Intérêts et coupons payés.				
	83,072	90	Intérêts et coupons échus non encaissés.				
	887,612	60	Prorata d'intérêts au 31 décembre 1903.				
	2,397,224	70					
2,016,331	867,162	35	A déduire: Prorata d'intérêts, intérêts et coupons non encaissés de l'exercice précédent.				
			IV. Pertes et amortissements.				
	15,671	42	Sur effets escomptés sur la Suisse.				
	31,206	49	" papier commercial.				
	42,210	90	" avances sur nantissement.				
	5,347	70	" correspondants.				
	113	50	" comptes de virements et chèques.				
	9,849	58	" comptes courants débiteurs.				
	87,149	—	" créances sans engagement par lettre de change (cédules).				
	5,000	—	" créances hypothécaires.				
	422,864	35	" effets publics (diminution de cours).				
	115,795	05	Entretien et amortissement sur propriétés foncières.				
	10,000	—	Amortissement du mobilier du Grand Hôtel des Bains à Bex.				
	150,000	—	Allocation à la réserve pour pertes de cours.				
886,686	42,569	02	Amortissement du compte Hôtel de la Banque.				
			VI. Bénéfice net.				
810,000			Bénéfice net de l'exercice 1903.				
			I. Produit du compte d'effets de change.				
			Effets escomptés sur la Suisse:				
			Intérêts perçus et commissions	578,776	32		
			Réescompte de l'exercice précédent à 4 1/2 %	76,862	45		
				655,638	77		
			A déduire: Réescompte au 31 décembre 1903 à 4 1/2 %	79,035	55	576,603	22
			Papier commercial:				
			Intérêts perçus, commissions et bénéfices sur les cours	452,146	75		
			Réescompte de l'exercice précédent à 4 % et 4 1/2 %	54,417	45		
				506,564	20		
			A déduire: Réescompte au 31 décembre 1903 à 4 %	66,544	25	440,019	95
			Avances sur nantissement:				
			Intérêts perçus et commissions	181,389	35		
			Réescompte de l'exercice précédent à 4 %	39,024	30		
				220,413	65		
			A déduire: Réescompte au 31 décembre 1903 à 4 %	30,523	65	189,889	80
			Effets à l'encaissement:				
			Produit d'encaissements, etc.			21,699	63
						1,228,212	60
			II. Intérêts créanciers et commissions.				
			<i>a. Sur créances en comptes courants.</i>				
			Des banques d'émission et correspondants	52,497	09		
			Des comptes courants débiteurs (comptes de crédit)	821,486	34		
			Commissions sur comptes courants créanciers	1,196	56		
			Intérêts débiteurs sur comptes de virements et de chèques	1,289	24		
			<i>b. Sur autres créances et placements.</i>				
			De créances sans engagements par lettre de change (cédules):				
			Intérêts et commissions perçus	580,140	40		
			Réescompte de l'exercice précédent à 4 1/4 %	167,709	20		
				747,849	60		
			A déduire: Réescompte au 31 décembre 1903 à 4 1/4 %	173,164	65	574,684	95
			De placements hypothécaires de toute nature:				
			Intérêts perçus	300,639	85		
			Intérêts échus et non perçus à la fin de l'exercice	153,802	05		
			Prorata d'intérêts au 31 décembre 1903	32,812	30		
				546,253	70		
			A déduire: Prorata d'intérêts, intérêts échus et non perçus de l'exercice précédent	284,934	80	261,318	90
			D'effets publics:				
			Intérêts perçus sur les fonds publics propres	524,316	80		
			Bénéfice sur les cours des fonds publics propres	480,899	10		
			Intérêts sur titres constituant le fonds de réserve statutaire	122,500	—		
				1,137,215	90		
			Commissions, etc., sur l'achat et la vente pour compte de tiers	18,868	45	1,140,084	35
						2,858,507	43
			III. Produit des immeubles.				
			De l'ancien bâtiment de la banque	6,258	—		
			D'autres propriétés foncières et différences sur ventes	42,822	18	49,080	18
			IV. Droits et indemnités.				
			Droits de garde et gestion sur dépôts de titres et objets de valeur, etc.			54,275	19
			V. Produits divers.				
			Bénéfice sur commandites et participations			38,039	60
			VI. Rentrées d'anciennes créances amorties.				
			Sur effets escomptés sur la Suisse	3,024	20		
			" papier commercial	6,152	21		
			" effets sur l'étranger	176	88		
			" effets sous nantissement	29,738	38		
			" comptes courants débiteurs	1,467	60		
			" créances sans engagement par lettre de change	449	20	40,998	42
						4,264,118	42
4,264,113		42					

Annexe au compte de profits et pertes de la Banque cantonale vaudoise, à Lausanne, pour l'exercice 1903.

Répartition statutaire des bénéfices (article 54 des statuts)

Lorsque le bilan de la banque est définitivement arrêté par le conseil général, il est payé aux actionnaires, si le résultat le permet, un intérêt de 4 %, soit fr. 20 par action.

Le surplus des bénéfices acquis est réparti comme suit:

- a. Au fonds de réserve ordinaire, tant qu'il n'a pas atteint le chiffre de fr. 4,000,000, et aux réserves spéciales une somme pouvant aller du 5 au 50 pour cent.
- b. Au personnel, une somme pouvant aller du 5 au 10 pour cent. Elle se répartit au prorata des traitements fixes entre les membres du conseil d'administration et les employés du siège central.
- c. Aux actionnaires, le solde, à titre de superdividende.

Les bénéfices de l'exercice 1903 s'élèvent à	fr. 810,000. —
Le conseil général de notre établissement, dans sa séance du 17 mars 1904, a décidé de les répartir comme suit:	
Dividende 4 % soit fr. 20 sur 24,000 actions	fr. 480,000. —
Superdividende sur 24,000 actions	" 240,000. —
À la réserve statutaire	" 50,000. —
Au personnel	" 49,000. —
	fr. 810,000. —

Observation de l'inspecteur. La différence apparente du bénéfice net de l'exercice 1903 entre le chiffre accusé dans le compte de profits et pertes annexé au rapport annuel de la Banque cantonale vaudoise et la publication de l'inspecteur, provient du fait que la Banque n'a pas fait entrer, sous le chapitre des pertes et amortissements, une allocation de fr. 150,000. — à un fonds de réserve temporaire pour pertes de cours et fr. 42,569.02 amortissement du compte "Hôtel de la Banque".

Annexe n° 2. Inventaire des titres.

Nombre	Taux	Désignation des titres	Nominal	Cours	Sommes	Totaux	Nombre	Taux	Désignation des titres	Nominal	Cours	Sommes	Totaux	
I. Obligations.							Report							
a. Titres constituant le fonds de réserve statutaire.							Report							
3500	3 1/2 %	Oblig. Suisse, chemin de fer 1899	3,500,000	100	3,500,000	3,500,000	2000	4 %	Oblig. Bière-Apples-Morges	1,000,000	100	1,000,000	90	8,500,000
b. Titres à disposition de la banque.							8 4 % Oblig. Central Suisse 1892 8,000 100 8,000 18 4 % " " " 1900 18,000 100 18,000 99 4 1/2 % " " vaudois 99,000 100 99,000 970 4 % " Lausanne-Echallens 485,000 100 485,000 189 3 1/2 % " Jura-Simplon 1894 66,500 100 66,500 111 4 % " Nord-Est Suisse 1887 55,500 100 55,500 81 4 % " " 1898/99 47,500 100 47,500 217 4 1/2 % " Montreux-Montbovon 108,500 100 108,500 105 4 1/2 % " Vevey-Chardonne-Pélerin 52,500 100 52,500 20 5 % " Union-Pacifique, Collatral note 1905 20,000 100 20,000 339 4 1/2 % " Anbonne, société électr. 169,500 100 169,500 235 5 % " Avençon, Forces motrices 117,500 100 117,500 91 3 1/2 % " Crédit Foncier Vaudois 82,000 99 81,180 60 4 1/2 % " Chocolats Cailler 30,000 100 30,000 584 4 % " Joux-Orbe, Forces motrices 292,000 100 292,000 1345 4 % " Navigation, Lac Lugano 1,345,000 100 1,345,000 14 4 1/2 % " Pasta hoirie 14,000 100 14,000 244 4 1/2 % " Usines de l'Orbe 122,000 100 122,000 29 4 1/4 % " Kander et Hagneck, Forces motrices 22,000 100 22,000 476 4 % " Tramways Lausannois 288,000 100 288,000 16 6 % " Fort Wayne Gas 16,000 82 49,600 72 6 % " Lafayette Gas 72,000 82 233,200 15 6 % " Logansport Gas 15,000 52 89,000 7 5 % " St-Paul Gas 7,000 86 80,100 Titres et valeurs diverses 261,711 12,565,770 90							
1914	3 1/2 %	Oblig. Suisse, chemins de fer 1899	1,914,000	100	1,914,000		II. Actions.							
467	4 %	" " " 1901	850,250	100	350,250		100	Actions	Banque de Baden	500	50,000			
180	3 %	" " emprunt chemins de fer 1903	90,000	95	85,500		197	"	Crédit Foncier Vaudois	670	181,990			
480	3 %	" " emprunt chemins de fer différé 1903	210,000	97	232,800		72	"	Grande Brasserie	470	33,840			
29	4 %	" Bâle-Ville, emprunt 1901	29,000	100	29,000		48	"	Maison moderne	405	19,440			
10	3 1/2 %	" " " 1903	10,000	99	9,900		79	"	Electricité Vevey-Montreux	225	17,775			
1080	3 1/2 %	" Vaud, " 1888	540,000	99,50	537,300		84	"	Wagons-lits ordinaires	810	26,040	279,085		
41	3 3/4 %	" Français, rente perpétuelle	400,000	97	388,000		16,844,855 90 Report 7,436,879 90 8,500,000							
11	3 %	" " " 1903	206,000	100	206,000									
1000	3 %	" Russe, emprunt or 1896	500,000	80	400,000									
475	4 %	" " " 1901	237,500	97	230,375									
29	4 %	" " emprunt or 1902 M.	29,000	97	34,599 90									
50	3 %	" Allemand, consolidé	100,000	91	111,930									
117	3 %	" Prussien, " "	100,000	91	111,980									
19	2 1/2 %	" Anglais, " £	10,400	87,50	229,320									
174	4 %	" Autrichien, or . fl.	154,000	100	885,000									
80	4 %	" Hongrois, or . . .	80,000	103	200,000									
16	3 1/2 %	" Bienné	8,000	94	7,520									
1009	3 1/2 %	" Châtelard 1893	504,500	97	489,865									
744	4 %	" Lausanne 1901	372,000	100	372,000									
185	3 1/2 %	" " 1892	92,500	98	90,850									
942	3 1/2 %	" " 1902	511,000	98	500,780									
45	3 1/2 %	" St-Gall 1903	45,000	98	44,100									
174	4 1/2 %	" Vevey - Montreux, emprunt des 7 communes	87,000	100	87,000									
210	3 1/2 %	" Zurich 1898	140,000	98	137,200									
80	4 %	" Alexandrie 1903	8,000	100	201,600									
212	3 1/2 %	" Christiania 1902	106,000	96	101,760									
Report														

Annoncen-Pacht: Rudolf Mosse, Zürich, Bern etc.

Privat-Anzeigen. — Annonces non officielles.

Régie des annonces: Rodolphe Mosse, Zurich, Berne, etc.

Société anon^{me} des Chocolats au lait F.-L. Cailler, à BROUC.

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires

est convoquée pour le 11 avril 1904, à 2 1/2 heures, à l'Hôtel Bellevue, à Brouc.

Ordre du jour:

- 1° Rapport du conseil d'administration. (719.)
- 2° Rapport des censeurs.
- 3° Approbation des comptes et du bilan.
- 4° Fixation du dividende.
- 5° Nominations statutaires.
- 6° Autorisation et transformation d'emprunt.

Le dépôt des titres se fera jusqu'au 8 avril prochain:

à Brouc, au siège social;
à Lausanne, à la Banque d'Escompte & de Dépôts; chez MM. Girardet, Brandenburg & C^{ie};

à Vevey, chez MM. William Cuénod & C^{ie}, qui délivreront les cartes d'admission à l'assemblée.

Le bilan, le compte de profits et pertes et le rapport de MM. les contrôleurs, sont déposés au siège social, à partir du 1^{er} avril, où MM. les actionnaires peuvent en prendre connaissance en justifiant de leur qualité. Brouc, le 24 mars 1904.

Au nom du conseil d'administration,

Le président: J. GRETENER. Le secrétaire: A. CAILLER.

Die Allg. Aarg. Ersparniskasse in Aarau

kündet hiermit auf 6 Monate zur Rückzahlung ihre im Dezember 1898 und im ersten Halbjahr 1899 auf 5 Jahre fest, auf den Inhaber ausgestellten 4 % Obligationen.

Die Kündigungsfrist berechnet sich vom jeweiligen Ende der festen Anlagzeit hinweg. Die Verzinsung hört mit Ablauf der Kündigungsfrist auf. Die Inhaber der Obligationen können dieselben bei der Schuldnerin bis auf weiteres zur 3 1/2 % Verzinsung für weitere drei Jahre, beginnend vom Ablauf der Kündigungsfrist hinweg, abstempeln lassen. (2493.)

Banque de Dépôts et de Crédit.

Capital: Fr. 6,000,000, dont fr. 1,200,000 versés.

5, Boulevard du Théâtre, GENEVE.

Avances sur titres. Nantissements. Reports.

La banque accepte également des dépôts d'argent à courts ou longs termes. Conditions favorables. [4133]

Banque de Montreux.

Le dividende pour l'exercice 1903 est payable, dès ce jour, par fr. 35, contre remise du coupon n° 4, à notre caisse principale, à Montreux, à nos succursales de Bonport, Territet et Aigle, ainsi qu'à notre Bureau de Château d'Oex. [779]

Montreux, le 30 mars 1904.

La direction.

Ersparniscassa Olten.

Wir sind bis auf weiteres Abgeber von unseren (714.)

3 1/2 % Obligationen

in runden Beträgen von Fr. 500 an; kündbar von 3 zu 3 Jahren.

Basler Kantonalbank (Staatsgarantie).

Wir kündigen hiermit unsere sämtlichen 4 % Obligationen, deren Vertragsdauer bis 30. Juni 1904 abläuft, zur Rückzahlung auf die vertragsgemässe Frist von drei Monaten.

Wir offerieren die Konversion dieser Titel in

3 1/2 % Obligationen

auf drei bis fünf Jahre fest mit nachheriger gegenseitiger dreimonatlicher Kündigung.

Die Verzinsung der nicht konvertierten Titel hört mit dem Ablauf der Kündigungsfrist auf. Diejenigen Stücke, für welche die Konversion gewünscht wird, sind behufs Abstempelung an unserer Kassa einzureichen.

Basel, den 26. Dezember 1903.

(682.)

Die Direktion.



Zu verkaufen:

Gewerbliches Etablissement

mit konstanter Wasserkraft, solid gebaut, zu jeder Industrie geeignet, unweit Burgdorf gelegen. Auskunft erteilt [173]

Der Beauftragte: Hans Born, Notar, obere Bahnhofstrasse, Burgdorf.